

## **Les contes de MAUHARGAT**

### **Chapitre 4 : « Un lieu caméléon »**

« Un cop era » (Il était une fois) une communauté de « Bienheureux » qui souhaite accueillir dans son bourg une Maison pour l'Enfance.

#### **Un lieu choisi ?**

Depuis longtemps, les « Bienheureux » cherchent à racheter les friches qui pénalisent leur cadre de vie : ils ont réussi à acquérir d'anciens ateliers derrière le bureau d'octroi désaffecté.

Ils s'interrogent alors sur l'utilisation de ce lieu : aire de stationnement, parc public, logements sociaux, résidence d'artistes, etc... ?

Voilà que le collectif des communes recherche un point de chute pour une crèche : les Bienheureux proposent aussitôt le lieu à titre gracieux.

#### **Un lieu repoussoir ?**

Première objection des « donneurs de leçons » : une Maison pour l'Enfance ne peut être installée dans un bâtiment existant : « Seulement du neuf, monsieur ! et au diable le développement durable ! »

Deuxième objection : une Maison pour l'Enfance ne peut être « encarrassée » dans un centre bourg, sans possibilité de stationnement : « No parking, no business » (sentence de 1954).

Troisième objection : la Maison pour l'Enfance doit être construite dans une autre commune en guise de compensation : songez que l'un de ses ressortissants n'a pas été recruté pour coordonner les actions enfance et jeunesse par le collectif des communes.

Les Bienheureux finissent par renoncer, après avoir refusé la solution neuve sur leur commune mais en dehors du bourg.

#### **Un lieu providence ?**

Là, surgit une famille de « Bienheureux » qui rassemble des parents d'enfants inadaptés dans une association et cherche à ouvrir un lieu pédagogique adéquat.

L'emprise disponible est aussitôt pressentie, le projet est lancé et les financements sont recherchés : une aire de stationnement accueillera les véhicules de transport des enfants.

« Les Bienheureux » adoptent la mise à disposition gratuite du terrain, après remboursement des démolitions préalables : les élus ont connu au préalable un débat contradictoire, relatif au statut privé de l'opération

## **Un lieu maudit ?**

Sur la demande de la commune, des sondages archéologiques mettent à jour une implantation gallo-romaine et une levée de terre défensive du Haut Moyen Age.

L'association des parents oppose à ces délais supplémentaires sa « démarche citoyenne » et le maire donne le feu vert à la construction, dès la remise du rapport des archéologues.

Or, l'accord officiel de l'Etat n'intervient que six mois plus tard : les « Bienheureux » sont alors accusés de porter atteinte au patrimoine archéologique : pas moins !

Sur ce, les administratifs chargés de l'enfance inadaptée font la moue devant le choix d'une implantation au cœur d'un contexte médiéval : bon !

Heureusement, le président de l'association et le responsable de l'administration avaient fait la fête ensemble durant leurs études : le projet est sauvé !

Ultime alerte : l'urbaniste en chef de la capitale régionale est étonné que les riverains ne se soient pas opposés à l'opération, comme partout ailleurs : réponse, les « Bienheureux » sont déjà acclimatés.

### **1. Un lieu efficient ?**

La maison de l'enfance inadaptée allie aujourd'hui le recyclage de constructions existantes et les additions neuves, tout en préservant un jardin pédagogique : l'insertion médiévale est devenue un atout.

L'ancien bureau d'octroi n'a pas été retenu comme pôle administratif pour les affaires familiales, suite aux appétits centralisateurs langonnais.

Les enfants sortent dans le bourg pour faire des courses, pour se promener au bas des remparts, pour assister aux fêtes, etc...accompagnés par leurs amis éducateurs.

Les professionnels considèrent aujourd'hui qu'une maison incluse dans un bourg présente des avantages incomparables à ceux d'une implantation excentrée donc exilée : un feuilleton à rebondissements qui se termine bien !

**« Et cric et crac, moun conte es acabat »**

---

PS : Toute ressemblance avec des personnes, des faits et des lieux existants ou ayant existé, est tout à fait, fortuite bien entendu.